

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 23/09/2022

Date de la convocation des conseillers : 23/09/2022

Mode de participation

Présences	(12) Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Ingelbert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(1) Jungen, Tom (bourgmestre).
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-10-03 - 3.01
Point de l'ordre du jour	3.01
Objet	Projet d'aménagement particulier - lieu-dit « Enkelecksbiërg » à Peppange.

Le conseil communal,

Vu le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » *Enkelecksbiërg* concernant un projet immobilier de 15 maisons d'habitations sur la parcelle 608/2785 entre la rue de Crauthem et la rue Haute à Peppange, présenté par le bureau d'études TR-Engineering au nom et pour le compte de la société EH-LUX Terrains S.A. ;

Considérant le plan d'aménagement particulier « Enkelecksbiërg », dont la surface brute couvre 66a37ca, est divisé en 14 lots à caractère privatif, dont 13 lots sont destinés à la construction d'une maison de type unifamilial, le dernier étant destiné à la construction d'une maison de type plurifamilial ;

Considérant que le projet a suivi la procédure suivante :

- Dossier enregistré à l'administration communale le 8 février 2022 sous le numéro 28825 ;
- Engagement du projet dans la procédure d'adoption en application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain par délibération du collège échevinal du 24 février 2022 ;
- Avis de la cellule d'évaluation de la Commission d'aménagement (CE) du 1^{er} avril 2022, communiqué le 6 avril 2022 - réf. 19320/41C ;
- Dossier adapté avec l'avis de la CE enregistré à l'administration communale le 19 juillet 2022 ;
- Publication et enquête publique : du 5 mars au 4 avril 2022 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été présentée contre le projet ;

Considérant qu'il est également proposé de renoncer à l'indemnité compensatoire le projet n'ayant pas d'impact sur les infrastructures communales existantes ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 3 octobre 2022

Référence

CC.2022-10-03 - 3.01

Point

3.01

Objet

Projet d'aménagement particulier - lieu-dit « Enkelecksbiërg » à Peppange.



Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds situés à Peppange, commune de Roeser, au lieu-dit « Enkelecksbiërg », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune précitée pour le compte de la société EH-LUX Terrains S.A.

De renoncer à l'indemnité compensatoire le projet n'ayant pas d'impact sur les infrastructures communales existantes.

■

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 10 octobre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,
le fonctionnaire délégué